



BRETIGNY

A S I C E



CUGY



FROIDEVILLE



MORRENS

Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs

Préavis no 08 / 2011

Contrat de droit administratif (entre la commune de Lausanne et l'ASICE)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Le présent préavis a pour objectif l'adoption d'un contrat de droit administratif entre la commune de Lausanne et l'ASICE.

1 Principe

Par la présente convention, les parties concluent un contrat de droit administratif, au sens de l'article 107 b de la loi du 28 février 1956 sur les communes

2 Objet du préavis

Dans le cadre de l'organisation scolaire générée par la création de l'Etablissement Primaire et Secondaire de Cugy et environs et par la mise en place de l'ASICE, les élèves en âge de scolarité obligatoire domiciliés sur le territoire de la commune de Lausanne (hameau de Montheron) sont scolarisés à l'établissement primaire et secondaire de Cugy et environs, sauf si les parents ou représentants légaux demandent leur scolarisation à Lausanne.

3 But

La présente convention a pour but de régler la participation financière de la commune de Lausanne aux frais engagés par l'ASICE, dans le cadre de ses obligations et de ses compétences financières, pour le bon fonctionnement de l'établissement cité ci-dessus.

4 Rappel de la situation

Lors de la fondation de l'ASICE un contrat oral a été établi entre les deux parties se basant sur le coût réel des élèves enclassés en primaire et en secondaire et ceci dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau contrat.

En décembre 2008, Lausanne refuse le projet de contrat, car ils envisagent de faire un contrat type avec les divers établissements scolaires accueillant leurs élèves.

En juin 2009, Lausanne annonce oralement qu'ayant constaté que chaque établissement a ses particularités, elle va accepter notre proposition de contrat.

En novembre 2009, après plusieurs relances de l'ASICE, Lausanne se dit surprise par le coût de l'élève et désire négocier les tarifs.

En décembre 2009, le Comité de direction reçoit 2 délégués de Lausanne afin de négocier le contrat.

En juin 2010, les Syndics, qui avaient commencé l'étude de ce contrat, se sont réunis afin d'étudier cette nouvelle proposition et font part de leur position au Comité de direction. Ce dernier décide de fixer une nouvelle séance avec Lausanne.

En octobre 2010, une nouvelle proposition établie par Lausanne est étudiée. Le Comité de direction, après examen de ce projet, leur fait part de deux légères modifications.

En janvier 2011, un nouveau contrat tenant compte de nos dernières remarques est examiné. En date du 5 janvier 2011 il est accepté par le Comité de direction.

5 Proposition

Les élèves de Montheron se rendent en classe selon le système de transport mis en place par l'ASICE dans sa zone de recrutement.

Les diverses assurances nécessaires aux élèves fréquentant les classes sont contractées par l'ASICE.

Le coût de l'écolage facturé à la commune de Lausanne s'élève à Fr. 2'806.32 par élève primaire et à Fr. 4'926.68 par élève secondaire, il est basé sur la moyenne des coûts entre le budget 2011 de l'ASICE et le coût effectif des élèves primaires et secondaires Lausannois 2009.

Le coût de l'écolage, arrêté au 1^{er} janvier 2010, sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2009, sera adapté d'année en année, selon la variation de l'indice de juillet de l'année en cours. Le montant de base sera réévalué et réadapté, d'un commun accord, sur la base des comptes, tous les cinq ans.

Les élèves domiciliés dans la zone de recrutement de l'ASICE et transféré à Lausanne dans des structures spécifiques non disponibles à Cugy (Sport/Art/Etudes, classes d'accueil, par exemple) bénéficient du prix forfaitaire de Fr. 1'000.00 accordé à ce type d'élèves.

La part due par la commune de Lausanne est calculée en fonction des élèves scolarisés au 1^{er} octobre de l'année en cours.

L'écolage est dû pour la fin de l'année civile. L'ASICE peut exiger le versement d'avances trimestrielles à faire valoir sur le montant global des écolages annuels qui lui sont dus.

6 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 01.01.2010 après signature par l'ASICE et la commune de Lausanne.

7 Conclusions

Le Comité de direction de l'ASICE vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, de bien vouloir prendre la décision suivante

- Vu le préavis no 8-2011, du 15 février 2011, concernant le contrat de droit administratif avec la commune de Lausanne

- Le Conseil intercommunal de l'ASICE décide :

d'accepter la proposition de contrat de droit administratif de la commune de Lausanne tel que présenté .

Adopté en date du 5 janvier 2011 par le Comité de direction

Le Comité de direction

Annexe : projet de contrat de droit administratif